

## I. Normes d'autorégulation de l'Association suisse des banquiers<sup>1</sup>

1. Recommandations relatives aux opérations fiduciaires ([circulaire no 1079 D](#) du 22 juin 1993)
2. Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres ([circulaire no 1275.1 D](#) du 4 février 1997)
3. Directives applicables à la gestion du risque-pays ([circulaire no 1326 D](#) du 28 novembre 1997)
4. Directives relatives au traitement des avoirs (comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort) auprès de banques suisses lorsque la banque est sans nouvelles du client ([circulaire no 6957](#) du 3 février 2000)
5. Directive relative aux notes de débiteurs étrangers ([circulaire no 7079](#) du 16 juillet 2001)
6. Directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par gage immobilier ([circulaire no 7302](#) du 16 décembre 2003)
7. Directives d'attribution concernant le marché des émissions ([circulaire no 7332](#) du 4 juin 2004)
8. Convention des banques et des négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts ([circulaire no 7422](#) du 5 septembre 2005)
9. Directives concernant le mandat de gestion de fortune ([circulaire no 7444](#) du 21 décembre 2005)
10. Directives concernant le traitement de la fausse monnaie, des fausses pièces de monnaie et de faux lingots en métal précieux ([circulaire no 7507](#) du 13 mars 2007)
11. Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés ([circulaire no 7508](#) du 15 mars 2007)
12. Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) ([circulaire no 7541](#) du 14 novembre 2007) : uniquement les chiffres 5.4.1. Business Impact Analysis et 5.4.2. Business Continuity Strategy
13. Directives pour garantir l'indépendance de l'analyse financière ([circulaire no 7548](#) du 22 janvier 2008)
14. Convention relative à l'obligation de diligence des banques 2008 (CDB 08) ([circulaire no 7559](#) du 10 avril 2008) et réglementation spéciale relative à l'identification de clients dans les opérations de cartes de crédit ([circulaire no 7356](#) du 23 septembre 2004)

## II. Normes d'autorégulation de l'Association suisse des fonds de placement<sup>2</sup>

1. [Règles de conduite](#) du 30 août 2000 pour l'industrie suisse des fonds
2. [Directive](#) concernant la transparence dans les commissions de gestion du 7 juin 2005
3. [Directive](#) pour les fonds immobiliers du 2 avril 2008
4. [Directive](#) pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux du 16 mai 2008
5. [Directive](#) pour le calcul et la publication du « Total Expense Ratio » (TER) et du « Portfolio Turnover Rate » (PTR) de placement collectifs de capitaux du 16 mai 2008
6. [Directive](#) pour la distribution de placements collectifs de capitaux du 29 mai 2008
7. [Directive](#) pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts du 20 juin 2008

*Etat au 15 août 2008*

<sup>1</sup> consultables sous <http://www.swissbanking.org>

<sup>2</sup> consultables sous <http://www.sfa.ch>